



## Interpellation sur les places de parcage à Saint-Maurice

déposée le 16 juin 2015 par les Conseillers généraux Laetitia Lugon, Laurence Mottiez et Dominique Robyr

### Réponse du Conseil municipal

---

#### 1. Introduction

Le Conseil municipal, en séance du 30 janvier 2013, se voyait présenter le rapport commandé auprès de Citec IC SA pour l'analyse de la politique de stationnement en ville de Saint-Maurice. Fort des propositions et recommandations émises par Citec IC SA, l'exécutif prévoyait l'installation par étapes de nouveaux horodateurs à différents emplacements. En séance du 13 mars 2013, le Conseil général rayait cet investissement du budget 2013 et, afin de répondre aux demandes du législatif, le Conseil municipal s'engageait à établir un règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

#### 2. Procédure

Le Conseil municipal par le biais de Mme Gladys Siegfried et de sa commission « Sécurité » a entamé, à la suite de la rédaction des autres règlements liés à son dicastère, une réflexion basée sur l'étude de CITEC IC SA et qui a débouché sur la rédaction d'un règlement sur le stationnement des véhicules sur la voie publique, lequel permet, notamment, d'avoir une vision globale du parcage en ville de Saint-Maurice. Le projet de règlement a été validé en séance du Conseil municipal du 30 septembre 2015 et transmis aux services de l'Etat du Valais, pour préavis, le 8 octobre 2015. Il ne nous a, à ce jour, pas encore été retourné.

Aux questions de savoir :

##### 2.1 Qu'est-il est advenu du rapport commandé par la précédente législature ?

Le rapport de CITEC IC SA a été le fondement de l'analyse effectuée par le Conseil municipal et la commission sécurité. Les détails de ce rapport et ses conclusions vous seront présentés dans le message au Conseil général qui a été rédigé en complément du projet de règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique.

##### 2.2 Un échéancier est-il prévu pour la mise en œuvre de son application ?

Le projet de règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique prévoit l'installation de plusieurs horodateurs et les montants nécessaires à cet investissement feront l'objet d'un appel d'offre une fois le règlement approuvé. Une fois en possession du coût d'investissement global, le Conseil municipal proposera l'achat selon un échéancier à définir, avec une mise en œuvre programmée durant l'année 2017.

#### 3. Conclusion

Conscient des problèmes liés au parcage en ville de Saint-Maurice, notamment l'importante occupation journalière, sur différents sites (parkings du Midi, de l'A9, des Condémines), de véhicules n'appartenant pas à des citoyens aigaunois et qui ne participent donc pas aux coûts de fonctionnement et d'investissement de ces structures, le Conseil municipal a rédigé un projet de règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique qui sera présenté au Conseil général durant l'année 2016.

#### Municipalité de Saint-Maurice

Le Président  
Damien Revaz

Le Secrétaire  
Alain Vignon